

Appel à projets

La Fondation Lire pour réussir et l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) ont pour mission de développer une culture de la lecture au Québec. La Nuit de la lecture est l'un de leurs projets phares.

Depuis trois ans, le ministère de la Culture en France invite les librairies, bibliothèques et lieux culturels à ouvrir leurs portes la nuit tombée, le troisième samedi de janvier, pour offrir des animations gratuites sur le livre et la lecture, un événement annuel baptisé Nuit de la lecture et qui a lieu désormais un peu partout dans le monde. L'UNEQ et la Fondation Lire pour réussir développent actuellement la Nuit de la lecture sur le territoire du Québec.

La prochaine Nuit de la lecture aura lieu le samedi **18 janvier 2020**. Seules les activités qui se dérouleront à cette date recevront du financement.

Vous avez jusqu'au **30 septembre 2019** pour soumettre votre projet d'activité en utilisant le formulaire disponible sur le site web de la Fondation Lire pour réussir : www.lire-reussir.org/les-projets/la-nuit-de-la-lecture-au-quebec/



Simon Boulerice est le porte-parole de la Nuit de la lecture 2020.

Conditions d'admissibilité

L'ensemble des projets proposés fera l'objet d'une évaluation attentive, conforme et intègre, par un comité de sélection composé de représentants de nos partenaires.

Critères d'inscription :

- Activité gratuite pour le public.
- Activité simple et accessible pour tous.
- Activité mettant à l'honneur le livre et la lecture.
- Activité mettant de l'avant des artistes (écrivains, conteurs, comédiens, musiciens).
- Activité débutant en soirée (à partir de 17 h) et pouvant se terminer la nuit.

Activités non-admissibles :

- Séances de signature.
- Lancement de livre.
- Concours.

Financement

L'UNEQ et la Fondation Lire pour réussir aideront les organismes souhaitant participer à la Nuit de la lecture en leur attribuant une aide financière couvrant de 25 à 75 % des dépenses admissibles d'un projet (selon les fonds disponibles).

1. Votre événement est éligible et ne nécessite pas d'aide financière ? Vous recevrez la confirmation d'inscription de votre activité le 15 octobre 2019.
2. Votre événement est éligible et vous avez besoin d'une aide financière de notre part ? Vous recevrez la confirmation d'inscription de votre activité et le montant alloué à la mi-novembre 2019.

Dépenses admissibles :

- Cachets d'artistes (écrivains, conteurs, comédiens, musiciens).
 - Pour connaître le montant des cachets minimum, nous vous invitons à consulter la grille de tarifs de l'UNEQ : <https://www.uneq.qc.ca/services/grille-de-tarifs/>

- Droits d’auteur : lorsqu’un texte d’un écrivain ou d’une écrivaine est lu par une tierce personne, il faut obtenir une licence d’utilisation de la part du titulaire ou des titulaires des droits, et leur verser une somme.
 - Remboursement maximum admissible pour le paiement de droit d’auteur : 100 \$
 - Un modèle de licence d’utilisation peut vous être envoyé à votre demande.
- Frais de déplacement des artistes : 0,40 \$/km ou titre de transport – pour un déplacement de 50 km ou plus (du lieu de résidence de l’artiste au lieu de l’activité) –, avec des frais maximum de 100 \$.

* Les taxes sont incluses dans tous les montants.

Modalités de paiement

Les montants seront versés aux organisateurs sur présentation des documents suivants :

- le formulaire de réclamation* comprenant un résumé de l’activité et son impact (nombre de participants);
- les copies des contrats* des artistes engagés;
- les copies des chèques émis pour frais de transport ou les titres de transport;
- seules les dépenses mentionnées et approuvées dans le budget de la demande de financement sont admissibles. Aucun autre frais ne sera accepté.
- Toute demande de remboursement reçue après le 17 février 2020 ne sera pas acceptée.

Les organisateurs ont la responsabilité de payer les artistes qui auront participé à une activité.

* Le formulaire de réclamation et un modèle de contrat vous seront envoyés avec la lettre d’approbation du soutien financier. Ces documents seront disponibles sur le site web de la Fondation Lire pour réussir : www.lire-reussir.org/les-projets/la-nuit-de-la-lecture-au-quebec/

Procédure d'inscription et de demande de financement

Pour inscrire une activité et demander un soutien financier, il suffit de remplir le formulaire en ligne : <https://lire-reussir.org/les-projets/la-nuit-de-la-lecture-au-quebec/>

Afin que la Fondation Lire pour réussir puisse inscrire votre activité dans la programmation officielle française, nous vous invitons à inscrire vos activités, même si vous ne faites pas de demande de financement.

Communication

- La trousse de communication de la Nuit de la lecture au Québec sera envoyée à partir du 1^{er} décembre 2019. Utilisez les affiches, signets, modèle de communiqué de presse et outils numériques pour faire la promotion de votre activité dans votre réseau !
- Une campagne de communication provinciale fera la promotion de la Nuit de la lecture dès la rentrée de janvier 2020 et appuiera la notoriété de cet événement rassembleur.
- La Fondation Lire pour réussir s'occupera d'inscrire votre activité dans la programmation officielle française, celle-ci apparaîtra sur la carte web mondiale interactive.
- Si votre activité est retenue, la Fondation aura besoin de :
 - un visuel de promotion, par exemple des photos des artistes invités ou une photo des lieux, etc. (avec le nom du photographe, libre de droit, format jpg, 72 dpi) ;
 - une phrase résumant l'activité (10 mots) ;
 - les coordonnées de l'activité (lieu et heure).

* La Fondation Lire pour réussir n'utilisera que le matériel reçu pour inscrire l'activité.

Calendrier de la Nuit de la lecture 2020

- 22 août 2019 – lancement de l’appel à projet.
- 30 septembre 2019 – date limite pour présenter un projet.
- 15 octobre 2019 – réponse pour une demande de projet sans aide financière.
- Mi-novembre 2019 – réponse pour une demande de projet avec aide financière.
- 1^{er} décembre 2019 – envoi de la trousse de communication.
- 9 décembre 2019 – réception des documents de promotion de votre activité.
- Début janvier 2020 – campagne de communication provinciale.
- 18 janvier 2020 – Nuit de la lecture.
- 17 février 2020 – date limite pour la remise des demandes de remboursement.

Les partenaires de la Nuit de la lecture 2020

QUÉBECOR



ASSOCIATION
NATIONALE
DES ÉDITEURS
DE LIVRES



ASSOCIATION
DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DU QUÉBEC



COOPSCO